

LA GOURME

SITUATION

Au cours des derniers mois, un certain nombre de suspicions cliniques de gourme ont été signalées à l'Institut national de santé animale, au moyen des fiches de signalement du Programme d'amélioration de la santé animale au Québec et à la suite des indications fournies par les médecins vétérinaires sentinelles du réseau équin. La gourme aurait notamment touché plusieurs chevaux dans quatre établissements de la région du Bas-Saint-Laurent et dans quatre autres établissements de la région de la Mauricie. Dans un troupeau fermé, la maladie a foudroyé environ 90 % des chevaux; dans ce cas, tous les sujets atteints ont été éliminés.

La gourme est une infection causée par *Streptococcus equi*. Les principaux signes cliniques consistent en une lymphadénite, en de la fièvre et en du jetage nasal. La gourme se transmet par l'inhalation ou par l'ingestion de matières contaminées par le liquide abcédant ou par le jetage nasal. La pénicilline constitue l'antibiotique de choix, puisque la bactérie y est toujours sensible. Généralement, l'administration d'antibiotiques dans la phase aiguë de la maladie est à éviter, car les risques de développement d'abcès métastatiques s'en trouvent augmentés. Ces abcès représentent une complication grave, qui est difficile à traiter, surtout s'ils sont associés à l'apparition de purpura hémorragique.

On fait état davantage des cas de gourme depuis les dernières années, notamment grâce à la collaboration des médecins vétérinaires praticiens. En effet, peu de cas sont détectés en laboratoire, car le diagnostic est généralement de nature clinique. Ainsi,

même si les cas semblent nombreux, on ne peut conclure à une situation anormale pour ce qui est de cette maladie endémique.

Compte tenu de la situation actuelle, mais surtout en raison du fait que la gourme est très contagieuse, les propriétaires de chevaux, les médecins vétérinaires et les autres personnes qui sont en contact avec les chevaux devraient se montrer particulièrement vigilants et respecter des mesures strictes de biosécurité. Ces mesures sont une quarantaine pour les nouveaux chevaux, l'isolement des chevaux malades, de même qu'un protocole approprié quant au nettoyage et à la désinfection. Toutefois, les bonnes pratiques seules ne permettent pas toujours de prévenir la propagation de la maladie. Si la durée d'excrétion de la bactérie est généralement de quelques semaines, certains chevaux peuvent être porteurs de la bactérie durant plus de huit mois. Ainsi, avant d'introduire un cheval récemment atteint de la gourme dans une écurie qui en est exempte, il est recommandé d'effectuer un dépistage de la bactérie (par un lavage et une culture soit pharyngienne ou des poches gutturales).

Deux types de vaccin contre la gourme existent sur le marché au Canada, à savoir un vaccin vivant atténué qui est administré par voie intranasale et un vaccin à bactérine qui est injecté par voie intramusculaire. La vaccination est utile surtout au moment de l'écllosion de la maladie dans une région. Toutefois, elle ne fait généralement pas partie des mesures de prophylaxie de routine, puisque l'immunité obtenue n'est ni complète ni durable et que son utilisation peut être associée à des effets adverses. En effet, dans une écurie du Québec, sur 11 chevaux vacci-

nés contre la gourme (avec le vaccin vivant atténué), 6 animaux ont eu des abcès, malgré la mise en application d'un protocole vaccinal apparemment approprié.

N'hésitez pas à communiquer avec le vétérinaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de votre région lorsque vous soupçonnez une manifestation de la gourme. L'information que vous fournirez pourra alors être transmise à l'ensemble des médecins vétérinaires praticiens si cela se révèle nécessaire.

Auteurs

D^{re} Nathalie Hébert, m.v., substitut au responsable du réseau équin

D^r Jean-Pierre Lavoie, m.v. à la FMV et les membres du réseau équin

Responsable des produits d'information du RAIZO

D^{re} France Desjardins

Institut national de santé animale

200, chemin Saint-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100, poste 3121

Coordonnatrice du RAIZO :

D^{re} Geneviève Côté, m.v. poste 3874

Courriel : genevieve.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Coordonnatrice aux zoonoses :

D^{re} Chantal Vincent, m.v. poste 3110

Courriel : chantal.vincent@mapaq.gouv.qc.ca

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Renseignements généraux : 1 800 463-5023

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 



Centre québécois d'inspection des aliments
et de santé animale (CQIASA)

Institut national de santé animale (INSA)